

DÉCISION N° 12/2023
Portant désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la requête qui a été déposée par Monsieur Philippe HENRY et Madame Christine HENRY et qui a été enregistrée le 08 septembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de TOULON pour l'annulation de la délibération du 12 juillet 2023 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Ville,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De désigner le Cabinet LLC & Associés – Bureau de Toulon – RN 98 – Espace Valtech – Rond-point de Valgora – La Valette-du Var, représenté par Maître David FAURE BONACCORSI – Avocat associé, pour représenter et défendre la commune, dans le cadre de cette procédure n° 2302392-1, auprès du Tribunal Administratif de TOULON.

Article 2 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **- 5 DEC. 2023**

- la publication le **- 5 DEC. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.